



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 30 Mai 2017

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Jean Jacques RAFFAELE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 22 Mai 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **23** PRESENTS : **18** VOTANTS : **22** PROCURATIONS : **4**

Présents : Jean Jacques RAFFAELE, Maire, Denise GELSO, Hélène GROUSELLE, Alexandre BERRO, Liliane CLOUPET, Adjoint
Pierre BROSSARD, Laure CHIBANE, Henri ADONTO, Achim HERGET, Brigitte TAPIERO, Philippe MATZ, Brigitte ALBERTINI, André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Martine CAPELLO, Josette DALUZEAU, Elisabeth DOMINICI, Jean - Philippe GISPALOU, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- William DESMOULINS à Jean Jacques RAFFAELE
- Sandrine ROCCA à Brigitte TAPIERO
- Catherine BARRA à Alexandre BERRO
- Gérard SEVEON à Denise GELSO

Absent : Bruno LOPEZ.

Secrétaire de séance : Pierre BROSSARD.

Le Maire salue ses collègues et les informe des pouvoirs reçus. Il constate que Bruno LOPEZ est absent. Il souhaite la bienvenue à Elisabeth DOMINICI, nouvellement nommée en remplacement de Jean-Claude MOLINA, démissionnaire et également de la démission de Francis DESSI, suivant dans la liste. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : Pierre BROSSARD est élu à l'unanimité.

- Lecture et approbation du PV de la séance du 6 Avril 2017 :

Après lecture du procès - verbal de la séance, il demande l'approbation de celui-ci. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Il demande donc de bien vouloir le signer, ainsi que les délibérations prises au cours de la séance.

Il donne ensuite lecture de l'Ordre du Jour :

Décisions

- ❖ Décision Modificative 2017 - 1
- ❖ Indemnités de fonctions des élus : Revalorisation
- ❖ Frais de déplacement de l'agent tourisme transféré à la CARF, travaillant à 40 % pour la Commune de La Turbie

- ❖ Cantine Municipale : Tarif des repas pour les enfants des Communes extérieures bénéficiant d'une dérogation
- ❖ Piscine Municipale : Dénomination
- ❖ Piscine Municipale : Fonctionnement
- ❖ Piscine Municipale : Tarif
- ❖ Piscine Municipale : Convention de prestation de service relative à la surveillance avec l'Association ESPOIR
- ❖ Piscine Municipale : Convention de financement de projet avec la Fondation Princesse Charlène de Monaco et la Fédération Française de Natation
- ❖ Piscine Municipale : Convention d'occupation du domaine public pour les leçons de natation
- ❖ Piscine Municipale : Convention d'occupation du domaine public par les Sapeurs - Pompiers Volontaires de La Turbie
- ❖ Cession d'un terrain au SDIS : Rectification de l'erreur matérielle concernant la surface de la parcelle B 459
- ❖ Programme des travaux de voirie : Affectation du produit des amendes de police
- ❖ Travaux d'aménagement et mise aux normes PMR de la Mairie : Approbation du programme et demandes de subvention
- ❖ Délégation au titre de l'article L2122 - 22 du CGCT pour les marchés et accords - cadres passés selon la procédure adaptée

Informations

Tour de table

Le Maire propose d'aborder maintenant le premier point inscrit à l'Ordre du Jour :

Le Maire expose :

" La décision modificative que je vous propose aujourd'hui a pour but comme nous le faisons chaque année d'adapter les prévisions budgétaires aux réalisations en cours d'année.
 Cette délibération nous permet notamment d'intégrer le montant de la DGF, tel que nous le percevons réellement étant donné qu'au Budget Primitif nous avons mis un montant prévisionnel. Ainsi il convient de rajouter 37 117 € en recettes.

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
Imputation	Libellé de l'article	Montant
6042	Prestation de service	5 000.00
6068	Autres matières et fournitures	4 000.00
63513	Autres impôts locaux	20 325.34
673	Remboursement titre exercice antérieur	8 000.00
TOTAL		37 325.34



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 30 Mai 2017

RECETTES FONCTIONNEMENT		
Imputation	Libellé de l'article	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	208.34
7411	DGF	37 117.00
TOTAL		37 325.34

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Imputation	Libellé de l'article	Montant
13911	Prestation de service	1.43
2051	Concession et droits similaires	-1.43
TOTAL		0.00

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 mai 2017

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° 2017 - 33

Indemnités de fonctions des élus : Revalorisation

Alexandre BERRO expose :

" Les indemnités de fonctions des élus locaux sont calculées par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique. Le décret 2017-85 a fait passer cet indice brut de 1015 à 1022. La délibération du conseil municipal 2014-27 du 15 avril 2014 faisant état de cet indice brut, il convient de l'actualiser.

A compter du 01/01/2017 l'indice brut terminal de la fonction publique utilisé pour calculer les indemnités des élus est l'indice brut terminal.

Les pourcentages attribués à chaque élu restent inchangés à savoir :

- Pour le maire - Indemnité égale à 42.50 % de l'indice brut
- Pour les cinq adjoints – indemnités égale à 15.50 %
- Pour les quatre conseillers municipaux délégués – indemnité égale à 5.50 %

Je vous propose de dire que l'indemnité de fonction des élus est établie sur l'indice brut terminal de la fonction publique ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2017 - 34

Frais de déplacement de l'agent transféré à la CARF travaillant à 40 % pour la Commune de La Turbie

Hélène GROUSELLE expose :

" Lors du transfert de compétences du tourisme à la CARF, notre agent en charge du tourisme sur la commune de La Turbie a été transféré à la Communauté d'agglomération de la Riviera Française et mis à la disposition de l'EPIC.

La CARF verse le salaire de l'agent. La Commune de La Turbie rembourse les 40 % du salaire de celui-ci dédié aux activités événementielles qu'il continue d'exercer pour son compte.

Dans le cadre de ses missions pour La Turbie, il est amené à partir en formation, se déplacer pour des réunions, etc... (...). Or, ces frais ne sont pas pris en charge par la CARF. Il convient donc de délibérer afin de permettre à la Commune de La Turbie de prendre en charge tous les frais inhérents aux missions qu'il effectue pour son compte et permettre de lui octroyer les frais de déplacement imputables à la Ville ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 30 Mai 2017

Délibération n° 2017 - 35

Cantine Municipale : Tarif des repas pour les enfants des Communes extérieures bénéficiant d'une dérogation

Liliane CLOUPET expose :

" Les communes de résidence des enfants ne participant pas aux frais de fonctionnement du service de restauration scolaire, il est proposé de modifier le prix du repas pour tous les enfants hors commune.

L'augmentation qui est proposée permettra de baisser le reste à charge de la Commune.

Tranche	Revenus	Prix du repas actuel	Prix du repas à compter du 01/09/2017
1 ^{ère}	Inférieur à 30 000 €	2,20 €	3,00 €
2 ^{ème}	Entre 30 000 € et 50 000 €	3,20 €	4,35 €
3 ^{ème}	Supérieur à 50 000 €	4,00 €	5,55 €

Je vous précise que la délibération 2016-2 introduisant une tarification spécifique au Protocole d'Accompagnement Individuel (P.A.I) reste en vigueur.

Je vous propose donc de fixer ainsi le prix du repas des enfants hors commune, au restaurant scolaire de La Turbie (hors P.A.I) sachant que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2017 ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2017 - 36

Piscine Municipale : Dénomination

Le Maire expose :

" Depuis le mois de juin 2014 un partenariat uni notre ville, la fédération française de Natation et la Fondation Princesse Charlène de Monaco, dans le but de permettre aux enfants de l'école de La Turbie et des communes voisines d'apprendre à nager.

En contrepartie de la mise à la disposition de la piscine municipale du premier lundi du mois de juin de chaque année depuis 2014, jusqu'au dernier vendredi avant les vacances scolaires, tous les jours de la semaine (sauf les week ends), la Fondation Princesse Charlène a organisé, avec des maitres-nageurs de la Fédération française de Natation, des leçons de natation pour les enfants scolarisés en école élémentaire et grandes sections de maternelle.

En effet, les missions de la Fondation Princesse Charlène de Monaco, sont de sensibiliser l'opinion publique aux dangers de l'eau, d'enseigner aux enfants les mesures de prévention et de leur apprendre à nager.

L'Organisation Mondiale de la Santé a estimé à 372.000 le nombre de personnes mortes noyées en 2012 dans le monde :

- Plus de 40 personnes décèdent par heure
- Plus de la moitié des noyés ont moins de 25 ans
- Les enfants de moins de cinq ans sont les plus touchés

Lorsque les noyades ne sont pas mortelles, elles peuvent occasionner de lourdes séquelles, en particulier neurologiques.

De nombreux programmes « Learn to Swim, pour l'apprentissage de la natation » et « Water Safety, pour la prévention de la noyade » sont mis en œuvre dans le monde pour lutter contre ce fléau.

Le rapport final d'activités du projet « La Turbie natation Azur » 2014 fait état de 295 enfants entre 6 et 11 ans ayant bénéficié de l'apprentissage gratuit de la natation, pendant le temps scolaire, ainsi que 32 enfants de 10 à 14 ans (centres de loisirs).

En juin 2015 et juin 2016, 350 enfants des écoles de Peille et La Turbie ont participé au programme « Learn to swim ».

Au vu de ce bel engagement humain et financier au profit des enfants de notre commune, je vous demande d'accepter de baptiser la piscine de la ville « Piscine Municipale Princesse Charlène de Monaco »".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 30 Mai 2017

Délibération n° 2017 - 37

Piscine Municipale : Fonctionnement

Alexandre BERRO expose :

" En tenant compte du calendrier scolaire, je vous propose que pour la saison d'été 2017, l'ouverture de la Piscine Municipale ait lieu le **Samedi 8 Juillet** et que la fermeture se fasse le **Dimanche 3 Septembre** au soir.

Et, comme les années précédentes, maintenir comme suit les jours et heures d'ouverture :

du mardi au dimanche inclus de 10 h 30 à 18 h 30
(Fermeture hebdomadaire : lundi)

Je vous rappelle que le personnel affecté à l'établissement durant la période sus visée, percevra des heures supplémentaires prévues par la réglementation en vigueur "

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° 2017 - 38

Piscine Municipale : Tarifs

Liliane CLOUPET expose :

" Je vous propose de maintenir la participation des usagers de la Piscine Municipale à l'identique de celle fixée l'année dernière.

Pour mémoire :

Nature des prestations	Résidents Turbiasques	Communes Extérieures
Ticket d'Entrée		
▪ Adulte	4.00 €	5.00 €
▪ Enfant (de 3 à 13 ans)	2.00 €	2.50 €
▪ Enfant de moins de 3 ans	GRATUIT	GRATUIT

Carte d'Abonnement (10 entrées)	Résidents Turbiasques	Communes Extérieures
▪ Adulte	30.00 €	Pas d'abonnement possible
▪ Enfant (de 3 à 13 ans)	15.00 €	Pas d'abonnement possible

Accessoires

- Parasol 4.00 €
- Transat ou Matelas 4.00 €

Il est précisé que le tarif Enfant s'entend à partir de trois ans et jusqu'à treize ans révolus, au-delà s'applique le tarif adulte.

Il est rappelé que le ticket d'entrée ou la carte d'abonnement dix entrées ne concernent que le droit d'entrée et d'utilisation des installations de la piscine municipale. N'est pas inclus dans ce prix, le montant d'une leçon de natation, ni aucun accessoire. Le fait de prendre des leçons de natation à la Piscine Municipale, n'autorise pas l'entrée et l'usage gratuits des installations pour le reste de la journée.

Je vous demande de délibérer sur cette proposition ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2017 - 39

Piscine Municipale : Convention de prestation de service entre la commune de la Turbie et l'association E.S.P.O.I.R pour la surveillance de la piscine



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 30 Mai 2017

Le Maire expose :

" La commune de la Turbie a de grandes difficultés pour recruter chaque année des maîtres-nageurs sauveteurs nous permettant d'ouvrir la piscine au public pendant la saison estivale. Face à cette problématique, nous faisons le choix de mettre en place une convention de prestation de service avec l'association **Excellence Sportive – Préparation Orientation Information Réalisation (E.S.P.O.I.R)** qui assurera la surveillance de la piscine.
Cette prestation de service débutera le 08 juillet 2017 et se terminera le 03 septembre 2017.

Je vous demande :

- **De m'autoriser** à signer la convention de prestation de service telle que jointe à la présente délibération ;
- **De dire** que le coût de cette prestation est prévu au budget de l'année ".

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° 2017 - 40

Piscine Municipale : Convention de financement de projet avec la Fondation Princesse Charlène de Monaco et la Fédération Française de Natation

Liliane CLOUPET expose :

" La Ville de la Turbie, la Fondation Princesse Charlène de Monaco et le comité Côte d'Azur de la Fédération Française de natation se sont associés pour créer en 2014 le projet « La Turbie natation Azur » ayant pour objectif de proposer à tous la possibilité de pratiquer les activités de la natation, de manière encadrée et sûre.

Les partenaires se sont mobilisés cette année encore pour reconduire le projet en 2017 dans les mêmes conditions en se fixant pour objectif d'accueillir dans le bassin de la piscine municipale 350 enfants de la commune de La Turbie et des communes avoisinantes pour leur apprendre à nager.

Pour mettre en œuvre ce projet, le Comité Côte d'Azur de la Fédération française de natation et la Fondation Princesse Charlene proposent à la Ville de La Turbie de signer une « convention de financement de projet » La Turbie Natation Azur qui a pour objet l'octroi par la Fondation, d'un financement en vue de la réalisation du projet qui se déroulera à la piscine de La Turbie du 5 juin au 7 juillet 2017 inclus.

Dans ce dispositif la Ville de la Turbie a le rôle de « partenaire » et s'engage à mettre sa piscine et les locaux annexes (vestiaires, plages) à la disposition du Comité Côte d'Azur de la Fédération française de natation, afin de réaliser les cycles d'apprentissage de la natation pour les enfants.

Le Comité Côte d'Azur de la Fédération française de natation remboursera à la Ville de La Turbie le salaire brut, cotisations patronales et salariales, retraites correspondant aux heures effectuées par l'adjoint technique employé par le Partenaire au sein de sa structure pour la période du 5 juin au 7 juillet 2017 inclus.

Le financement du projet est prévu comme suit : le coût total du projet est estimé à 35 000 €, (inclus le coût de fonctionnement de la piscine) ; la fondation s'engage à en financer un montant maximal de 10.000 €, le reste étant pris en charge par la Fédération française de natation qui assure la mise en œuvre du projet et est le seul responsable envers la Fondation de la bonne exécution de la convention et de la réalisation du projet ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2017 - 41

Piscine Municipale : Convention d'occupation du domaine public pour les leçons particulières de natation

Alexandre BERRO expose :

" Je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine municipale de La Turbie au profit du maître-nageur sauveteur recruté pour la saison estivale 2017.

Celui-ci est titulaire du brevet de maître-nageur sauveteur (MNS) et est autorisé à dispenser des leçons de natation, en dehors des heures d'ouverture au public, pendant toute la saison 2017, à savoir du 8 Juillet au 3 Septembre 2017.

Cette mise à disposition de la piscine est faite en contrepartie d'une redevance d'occupation du domaine public qui a été fixée forfaitairement à 150 € par mois. Le montant de la redevance s'élève donc à la somme de 300 € pour la saison ".

Le Conseil Municipal,



*Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal
le Mardi 30 Mai 2017*

**après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2017 - 42

**Piscine Municipale :
Convention d'occupation du domaine public par les
Sapeurs - Pompiers Volontaires de La Turbie**

Alexandre BERRO expose :

" Je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine municipale de La Turbie au profit des sapeurs pompiers volontaires de La Turbie.

Ceux-ci sont autorisés à utiliser les bassins à des fins d'entraînement, en dehors des horaires d'ouverture au public.

Cette mise à disposition de la piscine est faite sans redevance d'occupation du domaine public "

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2017 - 43

**Cession d'un terrain au SDIS : rectification de l'erreur
matérielle concernant la surface de la parcelle B 459**

Denise GELSO expose :

" Je vous demande de délibérer à nouveau sur cette affaire car une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n. 2016-49 du 27 Octobre 2016 autorisant le Maire à signer l'acte de cession de la parcelle B 459 au SDIS des Alpes-Maritimes en vue de l'édification du futur centre de secours.

En effet la surface de la parcelle B 459 est de 3188 m2 et non pas d'environ 3030 m2 comme il fut indiqué dans la délibération n. 2016-49 ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2017 - 44

Programme des travaux de voirie : Affectation du produit des amendes de police

Alexandre BERRO expose :

" Une enveloppe de crédits a été attribuée par l'État au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes au titre de la répartition des amendes de police dressées relatives à la circulation routière.

Il appartient à l'Assemblée Départementale d'affecter cette dotation aux Communes et groupements de Communes de moins de 10 000 habitants, pour la mise en œuvre de travaux répondant aux prescriptions des articles R2341-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cela concerne les transports en commun et la circulation routière.

Le SIVOM de Villefranche sur Mer ne pouvant directement encaisser cette subvention, il convient de solliciter, au nom de la Commune, auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, l'attribution d'une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police, qui sera ensuite reversée au SIVOM de Villefranche sur Mer, pour les opérations suivantes qui seront réalisées en 2017.

Les dépenses prévisionnelles globales de 238 458,75 € HT soit 286 150,50 € TTC se répartissent ainsi :

1/ Reprise de voirie Santons :

Dépenses: 24 775,00 € HT soit 29 730,00 € TTC.

Recettes :

Conseil Départemental / dotation cantonale	3 000,00 €
Commune : Reversement produit des amendes (30% du coût HT)	7 432,50 €
Autofinancement SIVOM	14 342,50 €

2/ Reprise de voirie Gayan :

Dépenses: 18 495,00 € HT soit 22 194,00 € TTC.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 30 Mai 2017

Recettes :

Conseil Départemental / dotation cantonale	3 000,00 €
Commune : Reversement produit des amendes (30% du coût HT)	5 548,50 €
Autofinancement SIVOM	9 946,50 €

3/ Reprise voirie Tête de Chien :

Dépenses: 35 280,00 € HT soit 42 336,00 € TTC.

Recettes :

Conseil Départemental / dotation cantonale	3 000,00 €
Commune : Reversement produit des amendes (30% du coût HT)	10 584,00 €
Autofinancement SIVOM	21 696,00 €

4/ Reprise de voirie Place Neuve :

Dépenses: 16 540,00 € HT soit 19 848,00 € TTC.

Recettes :

Commune : Reversement produit des amendes (30% du coût HT)	4 962,00 €
Autofinancement SIVOM	11 578,00 €

5/ Plateaux traversants Route du Mont Agel :

Dépenses: 66 488,75 € HT soit 79 786,50 € TTC.

Recettes :

Conseil Départemental / dotation cantonale	17 200,00 €
Commune : Reversement produit des amendes (30% du coût HT)	19 946,62 €
Autofinancement SIVOM	29 342,13 €

6/ Plateaux traversants Route de Menton :

Dépenses: 71 500 € HT soit 85 800 € TTC.

Recettes :

Conseil Départemental / dotation cantonale	17 258,00 €
Commune : Reversement produit des amendes (30% du coût HT)	21 450,00 €
Autofinancement SIVOM	32 792,00 €

7/ Mur Chemin Cros d'Asnier :

Dépenses: 5 380,00 € HT soit 6 456,00 € TTC.

Recettes :

Conseil Départemental / dotation cantonale	3 000,00 €
Autofinancement SIVOM	2 380,00 €

Je vous invite, après en avoir délibéré, à :

VALIDER le programme 2017 de travaux voirie susvisé,

AUTORISER le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes dans le cadre de la répartition des amendes de police pour la réalisation du programme que je vous ai exposé et à signer avec le Président du SIVOM de Villefranche sur Mer toutes les pièces nécessaires permettant de reverser à cet établissement le produit des amendes de police obtenue pour lesdites opérations ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2017 - 45

Travaux d'aménagement et mise aux normes PMR de la Mairie : Approbation du programme et demandes de subvention

Le Maire expose :

" Le bâtiment principal de la Mairie, situé avenue de la victoire, va devoir faire l'objet d'aménagements pour s'adapter au déploiement des activités du centre communal d'action sociale, à la mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite et à l'extension des archives.

Le projet comporte trois volets :

1/ l'installation de rayonnages mobiles dans la salle des archives afin de gagner de la place car le local est arrivé pratiquement à saturation. Ainsi nous prévoyons l'installation de 8 épis mobiles créant 153 mètres linéaires d'archivage

2/ la mise aux normes PMR du poste de police municipale programmée dans l'agenda d'accessibilité (ADAP) en 2017 comprenant l'installation d'une banque d'accueil aux normes d'accessibilité et le nécessaire réaménagement des postes de travail des agents, qui découle du déplacement de la banque d'accueil

3/ la création de deux bureaux pour le centre communal d'action sociale dans l'actuelle salle de réunion du rez de chaussée inférieur : un bureau pour la vice-présidente et un bureau pour la secrétaire, ainsi qu'un petit espace d'attente pour les administrés. La mise en place de cloisons amovibles permet de garder aussi une petite salle de réunion qui servira à accueillir les permanences de l'assistante sociale, du géomètre du cadastre et de l'avocat.

Les travaux dans le local des archives, selon devis établi par PSA Aménagement, pour un système de rayonnage roulant Bruynzeel storage system, s'élèvent à 10.429,53 € HT.

La création des bureaux du CCAS dans l'actuelle salle de réunion comprenant l'installation des cloisons amovibles, la réfection des peintures, les travaux d'électricité, la mise aux normes du système électrique et la pose de nouveaux pavés lumineux à LED, s'élève à 22.166 € HT.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 30 Mai 2017

La mise aux normes du poste de police municipale comprenant le déplacement de la cloison amovible, la fourniture et la pose de la banque d'accueil PMR, les travaux d'électricité et de peinture s'élève à : 3.929 € HT

A cela il convient de rajouter l'installation de la climatisation réversible pour un montant de 6 000 €.

Le mobilier nécessaire à ces nouveaux agencements, s'élève à : 9.410 € HT

Ces travaux peuvent bénéficier du concours financier de l'Etat (Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR -, catégorie 1. Construction et aménagement de bâtiments), de celui du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes (catégorie : bâtiments publics, aménagement de bâtiments communaux), et de celui du Conseil Régional PACA (au titre du fonds régional d'aménagement du territoire), sans pour autant exclure d'autres subventions si celles pressenties venaient à faire défaut.

La ville de La Turbie en tant que maître d'ouvrage de l'opération autofinancera à minima le projet à hauteur de 20% du coût total des travaux.

Je vous propose de solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles pour ce projet d'aménagement et de mise aux normes de la Mairie.

Je vous demande donc de décider de la réalisation de ce projet, de dire que les dépenses y afférentes sont inscrites en section d'investissement du budget de la commune.

Je vous demande de m'autoriser à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2017 - 46

**Délégation au titre de l'article L2122 - 22 du CGCT
pour les marchés et accords - cadres passés selon la
procédure adaptée**

Le Maire expose :

" Conformément à l'article L.5211.10 du code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions que j'ai été amené à prendre depuis la séance du conseil municipal du 6 décembre 2016 en application de la délégation d'attribution consentie par délibération n° 2014 - 16 en date du 15 Avril 2014 :

Marché n° 2016. - 4 : Réfection de la toiture du bâtiment communal restaurant « les Santons » et étanchéité de la façade est du bâtiment.

Attributaire : lot 1 toiture : s.a.s CEG, 27 boulevard de l'Ariane – 06300 Nice
Montant du marché HT : 29.500 € H.T.

Attributaire lot 2 étanchéité : NATIVI BTP s.a.s. – 19 avenue de Grasse – 06800 Cagnes-sur-Mer
Montant du marché HT : 33.485 € HT

Marché n° 2016. - 5 : Travaux de pose d'un revêtement polyester pour le bassin haricot de la piscine communale.

Attributaire : ETANDEX – 3532 – 4^{ème} avenue – ZI Carros – BP 535- 06516 Carros cedex
Montant du marché HT : 82.000 € HT

Marché n° 2016. - 6 : Entretien et réparation des véhicules de tourisme et utilitaires légers des services de la mairie de La Turbie. Accord cadre à bons de commande.

Attributaire : s.a. Canovas et Fils – chemin de saint-Pierre – 06320 La Turbie
Montant total HT des prix unitaires figurant sur le BPU : 41.812,24 €

Marché n° 2016. - 7 : Mission d'AMO visant la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réfection du complexe nautique communal de La Turbie.

Attributaire : HMQE, 199 impasse de Pierrefeu – 06560 Valbonne
Montant du marché HT : 15.000 €

Le Conseil Municipal,

Prend acte.

Informations et Tour de Table

Informations

➤ **Prochaine réunion du Conseil Municipal :** en Juillet, pas de date fixée à ce jour.

Questions diverses - Tour de Table :

⌘ André - François PELLEGRIN : par rapport à l'accès des PMR au monument aux morts pour les commémorations, suite au courrier envoyé à la mairie par son groupe

Le Maire : " organiser le déplacement par navette, à la demande, dès lors que les gens concernés téléphonent en mairie pour se faire connaître ".



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 30 Mai 2017

Proposition du groupe d'opposition " La Turbie, Mon Village " : " mettre en place une navette, de manière systématique sans que les personnes n'aient à se faire connaître "

- ⌘ Martine CAPELLO : " Pourquoi le mercredi à midi les deux écoles élémentaires et maternelles sortent au même moment et au même endroit ? "

Le Maire : " Au même moment, c'est normal : ce sont les horaires des enseignants, il ne peut y avoir de décalage. Je n'ai pas tous les éléments mais une réponse sera faite au prochain conseil quant à l'unicité du lieu de sortie "

- ⌘ André - François PELLEGRIN : " à la rentrée de septembre la commune devra faire un choix par rapport aux TAP. Quel sera celui de la Turbie ? La crainte est que les subventions de l'Etat fassent défaut "

Le Maire : " Le programme du nouveau gouvernement n'est pas assez clair pour se prononcer aujourd'hui. Il faudra attendre les textes et regarder ce que feront les communes alentour. Ce qui est sûr c'est que si le choix est laissé aux communes, l'Etat suspendra les crédits "

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2017 - 14 à n° 2017 - 31.

Ont signé les membres présents :

Jean Jacques RAFFAELE

Denise GELSO

Hélène GROUSELLE

Alexandre BERRO

Liliane CLOUPET

William DESMOULINS

Absent

Pierre BROSSARD

ROCCA Sandrine

LOPEZ Bruno

Absente

Absent

Laure CHIBANE

Henri ADONTO

BARRA Catherine

Absente

Achim HERGET

Brigitte TAPIERO

Philippe MATZ

Brigitte ALBERTINI

Gérard SEVEON

André - François PELLEGRIN

Absent

Séverine FAYE

Martine CAPELLO

Josette DALUZEAU

Jean - Philippe GISPALOU

Elisabeth DOMINICI

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le **2 Juin 2017**.

Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le **2 Juin 2017**.